



FR

CONSEIL DE DIRECTION
105^{ème} session
Rome, 20 - 23 mai 2025

UNIDROIT 2025
C.D. (105) 11
Original: anglais
avril 2025

**Point n° 6 de l'ordre du jour: Activités législatives en cours reportées des
Programmes de travail précédents**

**c) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats
d'investissement**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le projet conjoint UNIDROIT-ICCWBO sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement internationaux</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la mise à jour sur l'état d'avancement du projet conjoint UNIDROIT-ICCWBO sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement internationaux</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023 - 2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 21</u> ; <u>UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 9</u> ; <u>UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 13</u> ; <u>UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 25</u> ; <u>UNIDROIT 2023 – A.G. (82) 11</u> ; <u>UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 10</u> ; <u>UNIDROIT 2024 – A.G. (84) 2</u>

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet d'informer les membres du Conseil de Direction de l'état d'avancement du projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et les contrats d'investissement internationaux (CII). Après un bref rappel de l'historique du projet et des premiers travaux du projet (Section II), il fournit des informations sur les activités du Groupe de travail depuis la 103^{ème} session du Conseil de Direction (Section III), et sur les prochaines étapes envisagées (Section IV).

II. HISTORIQUE ET TRAVAUX INITIAUX

2. Le projet sur les Principes d'UNIDROIT et les CII vise à élaborer des orientations sur la modernisation et la standardisation des contrats entre les États (ou leurs entités contrôlées) et les investisseurs privés étrangers. Il explore l'interaction entre les Principes d'UNIDROIT et les dispositions

habituelles des CII et cherche à traiter, au niveau contractuel, une série de développements survenus dans le domaine du droit international de l'investissement au fil du temps, en particulier la diminution du niveau de protection des investisseurs étrangers, le manque de cohérence des décisions arbitrales, le rôle croissant de la responsabilité sociale des entreprises et des normes de durabilité, ainsi que l'appel à une plus grande transparence.

3. L'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (ICCWBO) a proposé ce projet conjoint et collabore à sa réalisation en partenariat avec UNIDROIT. Sur recommandation du Conseil de Direction lors de sa 101^{ème} session en juin 2022 ([C.D. \(101\) 21](#)), le projet a été inscrit au Programme de travail 2023-2025 avec une priorité élevée ([A.G. \(81\) 9](#)).

4. Au cours des premiers mois de 2023, des réunions préparatoires ont eu lieu entre UNIDROIT et l'ICCWBO pour examiner la composition du futur Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT et les CII, ainsi que le champ d'application et le contenu possibles du futur instrument, en vue de rédiger un document de réflexion encadrant les domaines de discussion. À sa 102^{ème} session (mai 2023), le Conseil de Direction a pris note des travaux préparatoires menés par le Secrétariat ([C.D. \(102\) 13](#)) et a autorisé le Secrétariat à créer un Groupe de travail. Par ailleurs, il a accordé au Secrétariat la flexibilité d'établir un Comité consultatif, afin de permettre une participation élargie d'experts, de prendre en compte les sensibilités et réalités nationales et régionales tout au long du projet et d'accroître la transparence vis-à-vis des États membres d'UNIDROIT ([C.D. \(102\) 25](#)).

5. Conformément au mandat donné par le Conseil de Direction, le Groupe de travail a été établi. Co-Présidé par la Professeure Maria Chiara Malaguti (Présidente du Conseil de Direction d'UNIDROIT) et M. Eduardo Silva Romero (Président du Conseil de l'ICCWBO), le Groupe de travail est composé de 24 experts dans les domaines du droit des contrats et du droit international des investissements ¹ qui travaillent avec des représentants de sept organisations internationales et régionales sélectionnées en tant qu'observateurs institutionnels. En outre, le Comité consultatif a été créé en mars 2023, présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction, et initialement composé d'experts et de représentants gouvernementaux nommés par 27 États membres.

6. La première session du Groupe de travail a eu lieu du 23 au 25 octobre 2023 au siège d'UNIDROIT, et la deuxième session, du 13 au 15 mars 2024, a été accueillie par l'ICCWBO à Paris. Entre les deux sessions, les experts du Groupe de travail ont été répartis en cinq sous-groupes thématiques et ont mené des travaux intersessions, guidés par une première version du document de réflexion ([Study L-IIC – W.G.1 – Doc. 2](#), en anglais) à Rome, et une version révisée préparée par le Secrétariat ([Study L-IIC – W.G.2 – Doc. 2](#), en anglais) à Paris. À l'issue des deux sessions, le Groupe de travail a convenu d'inclure trois niveaux de contenu (à savoir les Principes d'UNIDROIT tels qu'adaptés aux CII, les principes et règles issus de la pratique contractuelle et les objectifs politiques dérivés des Accords d'investissement internationaux (AII) de nouvelle génération) et a procédé à un exercice de cadrage de plus en plus spécifique, visant à identifier le contenu sélectionné pour le futur instrument (les thèmes abordés comprenaient notamment la définition des CII, l'identité et la nature des parties, la capacité juridique, la phase précontractuelle et la diligence raisonnable, la formation et la validité des contrats, les droits et obligations, les objectifs politiques et la durabilité, le changement de circonstances, les recours, le choix de la loi applicable et le règlement des différends). Le Groupe de travail a également discuté de la forme du futur instrument, exprimant sa préférence pour un ensemble de principes autonomes accompagnés de commentaires et, le cas échéant, de clauses types ([Study L-IIC – W.G.2 – Doc. 9](#), en anglais). Le Conseil de Direction, à sa 103^{ème} session

¹ Voir la [page Internet d'UNIDROIT sur les contrats d'investissement internationaux](#) pour la liste des experts individuels du Groupe de travail.

(avril 2024), a reconnu que le projet avait fait des progrès significatifs depuis la 102^{ème} session du Conseil de Direction ([C.D. \(103\) Misc. 2](#)).

III. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS LA 103^{ème} SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION

A. Deuxième période intersession (avril-mai 2024)

7. Au cours de la deuxième période intersession, les Sous-groupes ont traduit les indications qui avaient émergé lors de la deuxième session en projets de formulation, sur la base d'un format tripartite préparé par le Secrétariat pour faciliter la discussion basée sur des textes (principes, commentaires, clauses types). Le Sous-groupe 1 s'est concentré sur les questions précontractuelles et la validité. À la suite d'échanges écrits, les membres du Sous-groupe 1 ont rédigé un rapport contenant des suggestions de rédaction concrètes sur un nombre important de sujets. Le Sous-groupe 2 a examiné les projets sur le *hardship* et la force majeure élaborés par les membres du Sous-groupe et a exploré les options possibles pour un projet de principe de stabilisation, sur la base des modèles existants (clauses de gel ou d'équilibre économique). Les participants ont également discuté de la théorie des "contrats relationnels" et de sa pertinence potentielle pour ce projet. Le Secrétariat a communiqué un extrait de la Note du Secrétariat d'UNIDROIT sur les Principes d'UNIDROIT et la crise sanitaire de Covid-19 (2020) ² pour examen par le Sous-groupe 2. Le Sous-groupe 3 a examiné un projet de document élaboré par les co-Présidents concernant la portée des obligations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les CII et le rôle possible de l'État d'origine dans le contexte des objectifs politiques, même s'il n'est pas partie contractante à un CII. Le Sous-groupe 4 a tenu sa première réunion virtuelle à la fin du mois d'avril 2024 et a commencé à travailler à l'élaboration de clauses types. Les participants ont convenu que le futur instrument devrait offrir différentes options aux parties contractantes, tant en ce qui concerne le choix de la loi applicable que les clauses de règlement des différends. En outre, des informations statistiques ont été partagées sur les contrats ayant fait l'objet d'un arbitrage conventionnel au Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Enfin, compte tenu de l'interconnexion entre les sous-thèmes attribués au Sous-groupe 0 et les sous-thèmes attribués aux autres Sous-groupes, les co-Présidents du Sous-groupe 0 ont décidé de suspendre la rédaction jusqu'à ce que des choix plus spécifiques sur le contenu soient faits; dans l'intervalle, ils ont fourni des éléments sur une définition conceptuelle des CII, sur l'interrelation des CII avec les Principes d'UNIDROIT et l'interaction du futur instrument avec les Accords d'investissement internationaux (AII).

B. Troisième session du Groupe de travail (juin 2024)

8. Les Rapports des Sous-groupes de la deuxième période intersession ont été l'objet principal de discussion du Groupe de travail lors de sa troisième session, qui s'est tenue du 3 au 5 juin 2024 au siège d'UNIDROIT à Rome. Un certain nombre de questions ont été portées à l'attention de la plénière, ainsi qu'un premier projet de structure du futur instrument, joint en Annexe II du Document de réflexion révisé, préparé par le Secrétariat ([Study L-IIC – W.G.3 – Doc. 2](#), en anglais).

9. Le Groupe de travail a d'abord examiné le Rapport du Sous-groupe 2 sur la stabilisation, le *hardship* et la force majeure. La discussion a principalement porté sur la faisabilité de choix alternatifs à un principe de stabilisation, ainsi qu'à une clause de stabilisation, en utilisant comme matériel la recherche menée sur les différents types de clauses de stabilisation dans la pratique, contenue dans

² La Note est disponible au lien suivant: <https://www.unidroit.org/french/news/2020/200721-principles-covid19-note/note-f.pdf>.

un mémorandum fourni par le Groupe de travail Roma Tre-UNIDROIT (clauses de gel ou clauses d'équilibre). En raison des opinions divergentes sur la question au sein du Sous-groupe, il a été envisagé de fournir différentes options en conformité avec la pratique transnationale et d'autres documents d'organisations internationales sur le sujet (par exemple, le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA – Guide CITA – et les Principes des Nations Unies pour des contrats responsables).

10. Une discussion a eu lieu sur le choix de la loi et le règlement des différends, sur la base du Rapport du Sous-groupe 4. Le Groupe de travail a examiné la pertinence du droit de l'État d'accueil en tant que droit régissant les CII et la manière dont les Principes d'UNIDROIT et le futur instrument pourraient s'appliquer en combinaison avec le droit national. Il a été fait référence à l'interaction possible avec d'autres sources telles que le droit transnational ou international, soulignant un risque possible d'imprécision, mais aussi l'évolution des normes internationales désormais enclines à prendre en compte la durabilité et la protection des préoccupations du public ainsi que les objectifs politiques connexes. Le Groupe de travail a également discuté de l'inclusion de modes alternatifs de règlement des différends, y compris la médiation, les commissions de règlement des différends et les décisions d'experts, dans les clauses types de règlement des différends, les renonciations à l'arbitrage commercial ou conventionnel pour empêcher les procédures séquentielles ou parallèles, et les clauses d'immunité de l'État.

11. Sur la base du Rapport du Sous-groupe 3, le Groupe de travail a souligné l'importance d'inclure les Principes ESG dans le préambule et comme base pour la diligence raisonnable et les obligations spécifiques dans le corps du contrat. La discussion a porté sur la pertinence d'une référence à la norme internationale la plus élevée et sur la faisabilité d'une référence au droit de l'État d'origine de l'investisseur, tout en évoquant la nécessité d'étendre la responsabilité à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement qui dépend de l'investisseur.

12. Enfin, sur la base du Rapport du Sous-groupe 1, le Groupe de travail a eu une discussion approfondie sur le texte relatif à l'applicabilité des Principes d'UNIDROIT dans des domaines allant de la phase précontractuelle aux parties et à la formation et à la validité des CII. La discussion s'est principalement concentrée sur les obligations de divulgation dans la phase précontractuelle, la liberté de modifier la stratégie commerciale ou les décisions politiques de l'État, la pertinence des négociations quant à l'étendue des obligations contractuelles futures, les clauses d'accord intégral, les règles différenciées pour les contrats énergétiques et les contrats de marchés publics dans la phase de préparation, et l'applicabilité des motifs d'invalidité, y compris la corruption et l'opposition aux règles impératives, dans le contexte des CII.

C. Troisième période intersession (juin-novembre 2024)

13. Comme convenu lors de la troisième session du Groupe de travail, le Sous-groupe 1 a examiné des projets de textes mis à jour concernant les sous-thèmes qui lui avaient été attribués. Le Sous-groupe 2 a examiné un premier projet de document sur la stabilisation et des projets actualisés sur le *hardship* et la force majeure. Lors de la troisième réunion, le Sous-groupe 2 s'est concentré exclusivement sur la stabilisation et sur les documents produits par les participants à cet égard. Le Sous-groupe 3 a discuté d'un projet de Préambule et d'un projet de disposition anti-corruption. Lors de la deuxième réunion, le Sous-groupe 3 s'est concentré sur la discussion des questions en suspens liées à la portée des obligations ESG dans les CII. Lors de la troisième réunion, le Sous-groupe 3 a examiné et commenté un projet de clause de diligence raisonnable en matière de durabilité et un projet de texte sur les objectifs politiques à inclure dans l'introduction du futur instrument. Les co-Présidents du Sous-groupe 4 ont préparé un projet de Rapport sur le choix de la loi et le règlement des différends avec des propositions de texte conformément aux conclusions de la session précédente du Groupe de travail. Le projet de Rapport a été distribué aux membres du Sous-groupe et a ensuite été mis à jour en fonction des commentaires reçus.

14. Les discussions qui précèdent ont abouti à l'élaboration des Rapports de chaque Sous-groupe pour la quatrième session du Groupe de travail.

15. Un atelier virtuel intersession a été organisé par le Secrétariat le 3 octobre 2024 pour permettre au Groupe de travail sur les CII du Centre Roma Tre-UNIDROIT de présenter trois mémorandums contenant des clauses pertinentes extraites de CII de source publique (principalement dans le domaine de l'énergie et de l'exploitation minière). Les trois mémorandums ont fourni une analyse juridique portant sur: i) les objectifs politiques et les clauses de durabilité (diligence raisonnable, droits de l'homme, protection et développement des communautés locales); ii) le changement de circonstances (clauses de stabilisation, gel et équilibre économique, *hardship* et force majeure); et iii) le choix de la loi et le règlement des différends (y compris les différents types de choix, les modes alternatifs de règlement des différends et les renonciations à l'arbitrage des traités). En outre, un représentant de l'Institut de la CCI a présenté les Clauses types pertinentes de la CCI. Un quatrième mémorandum devrait être présenté en 2025 sur la base des nouvelles demandes du Groupe de travail.

16. En outre, au cours de la troisième période intersession, M. José Antonio Moreno Rodríguez a organisé l'événement "*Taller sobre arbitraje y el Estado*", qui s'est déroulé au Paraguay (et à distance, via Zoom) les 14 et 15 octobre 2024, au cours duquel les sujets suivants ont été abordés: i) "investissements et changement de circonstances: le rôle de la clause contractuelle de 'stabilisation'"; ii) "contrats d'investissement internationaux et objectifs politiques"; iii) "loi applicable et clauses de règlement des différends"; et iv) "recours, avec un accent sur l'indemnisation et les dommages-intérêts". Plusieurs membres latino-américains du Comité consultatif et d'autres experts renommés dans le domaine, ainsi que le Secrétaire Général d'UNIDROIT, en personne, et la Présidente d'UNIDROIT, la Secrétaire Générale adjointe et Mme Myrte Thijssen et M. Rocco Palma, Fonctionnaires senior, ont participé à l'événement à distance.

D. Participation du Comité consultatif

17. De août à octobre 2024, à la suite de la troisième session du Groupe de travail, le Secrétariat a élaboré une première Demande de contribution du Comité consultatif sous la forme d'un questionnaire portant sur une liste de sujets de fond pertinents pour la discussion sur le contenu du futur instrument. Parallèlement, le Secrétariat a invité un certain nombre d'États non membres ayant d'importantes relations d'investissement à nommer des experts au Comité consultatif en tant qu'observateurs. Cela a abouti à la nomination de treize experts supplémentaires provenant de huit États non membres, qui ont également été invités à fournir des informations et des conseils. Au total, 35 États sont désormais représentés au sein du Comité. Les réponses à cette Demande ont été rassemblées et compilées dans un document confidentiel qui a été distribué pour examen et commentaires par le Groupe de travail lors de sa quatrième session, ainsi qu'un résumé des réponses pour guider et faciliter la consultation (Study L-IIC – W.G. 4 – Doc. 3, en anglais).

18. Les réponses ont mis en évidence un fort consentement quant à la portée et au contenu du projet et ont apporté quelques éclaircissements supplémentaires. En particulier, l'attention a été portée sur: i) la reconnaissance des pouvoirs réglementaires des États dans le contexte de la pratique des clauses de stabilisation, tout en clarifiant ce qui constitue une expropriation indirecte et dans quelles conditions une compensation est justifiée; ii) la création d'engagements relatifs aux objectifs politiques des investisseurs, en s'inspirant de la pratique des CII dans le secteur minier et des sentences internationales en matière d'investissement; iii) l'ajout d'exigences en matière de contenu local et d'emploi, ainsi que d'engagements en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie; iv) l'inclusion de dispositions relatives à l'assurance contre les risques politiques (c'est-à-dire, MIGA); v) clarifier dans quelle mesure le droit international non contraignant et les usages commerciaux s'appliquent aux CII; vi) clarifier les interactions entre le droit de l'État d'accueil et le droit international dans les questions de choix de la loi (afin d'éviter l'application de la norme

d'investissement traditionnel non voulue); vii) traiter la capacité des parties à conclure un CII comme une question de droit impératif; viii) développer le principe de bonne foi en relation avec l'obligation d'agir de manière transparente et responsable lorsqu'on s'engage avec des entités publiques; et ix) envisager des principes spéciaux pour les entreprises d'État en tant qu'entités distinctes des États. En outre, et de manière plus générale, il a été suggéré d'éviter les complexités et de garder l'instrument simple.

E. Quatrième session du Groupe de travail (novembre 2024)

19. Les Rapports des cinq Sous-groupes tels que révisés à la fin de la troisième période intersession ont été l'objet principal de discussion du Groupe de travail lors de sa quatrième session, qui s'est tenue du 25 au 27 novembre 2024 au siège d'UNIDROIT à Rome. La discussion a été complétée par une nouvelle version du Document de réflexion révisé et un projet de structure mis à jour préparé par le Secrétariat ([\(Study L-IIC – W.G.4 – Doc. 2, en anglais\)](#)).

20. Le Sous-groupe 2 a présenté un projet de principe de stabilisation accompagné d'un commentaire et d'une clause type. Il a été convenu d'offrir une pluralité d'options, y compris une clause d'équilibre économique et de renégociation, respectant les pouvoirs réglementaires des États et, le cas échéant, une clause de gel fiscal limité conforme à la pratique internationale actuelle, avec des garanties et des exceptions suffisantes pour exempter les changements dans les lois mettant en œuvre les obligations internationales, les obligations en matière de durabilité et les préoccupations de politique publique. Il a été souligné qu'il convenait d'examiner, sur la base des propositions de texte, comment un processus de stabilisation interagirait avec une norme d'expropriation et, en particulier, avec les prises de contrôle réglementaires. Les principes du *hardship* et de la force majeure ont également été discutés afin de délimiter clairement les frontières respectives et de prendre en compte les besoins des contrats à long terme tout en prévoyant des mécanismes permettant de préserver la relation d'investissement.

21. Sur la base du Rapport du Sous-groupe 3, le Groupe de travail a examiné les propositions de texte, à savoir un projet de Préambule sur le respect des principes ESG, une clause de diligence raisonnable et une clause anticorruption. La discussion s'est concentrée sur la nécessité d'évaluer l'impact environnemental et social, ou sur les droits de l'homme, des CII en consultation avec les tiers concernés et les communautés locales avant et après l'établissement d'un investissement, d'envisager un ensemble approprié de règles pour régir les conséquences juridiques de la corruption sur un CII et les recours possibles, et sur une méthodologie concernant la façon de construire des objectifs politiques spécifiques aux obligations des investisseurs dans le corps du contrat, doté d'un ensemble de recours appropriés en cas d'inexécution.

22. Le Groupe de travail a progressé dans l'examen des textes soumis par le Sous-groupe 1 en ce qui concerne la phase précontractuelle, les parties, la formation du contrat et les questions de validité, en concentrant particulièrement la discussion sur les questions de capacité juridique en tant que motif de nullité. Une première discussion a également eu lieu sur le premier projet de texte du Sous-groupe 1 sur les recours, y compris l'indemnisation et les dommages-intérêts, qui a été considéré comme nécessitant une analyse plus approfondie, en fournissant également un projet de texte sur les questions de double recouvrement et de dommages-intérêts fixés à l'avance pour la prochaine session.

23. Le Groupe de travail a examiné un premier texte soumis par le Sous-groupe 4 sur le choix de la loi et le règlement des différends, en mettant l'accent sur la nécessité de clarifier la relation entre le droit de l'État d'accueil et toute référence éventuelle au droit international ou transnational, telle qu'elle ressort du mémorandum du Groupe de travail Roma Tre-UNIDROIT, mais aussi sur les différentes sources de droit qui pourraient s'appliquer à un CII au-delà de la loi régissant le contrat. À cet égard, une référence directe a été faite aux Principes d'UNIDROIT en tant que source impartiale

qui pourrait être adéquate et claire dans son contenu et réciproquement acceptable pour les parties. Dans le contexte des clauses de règlement des différends, le Groupe de travail a examiné des questions plus spécifiques, telles que l'inclusion ou non de la négociation, de la médiation et des comités de règlement des différends/de la détermination par un expert, la manière de s'inspirer des Clauses types de la CCI dans ce domaine, l'inclusion ou non d'un choix de forum national, les questions de notification de l'arbitrage, la portée spécifique des renonciations aux tribunaux et à l'arbitrage conventionnel.

24. Le Groupe de travail a également pris note des contributions reçues du Comité consultatif, qui seront examinées au cours de la prochaine période intersession, et a demandé au Groupe de travail Roma Tre-UNIDROIT de mener des recherches supplémentaires sur un certain nombre d'aspects.

F. Quatrième période intersession (novembre 2024-janvier 2025) et création du Comité de rédaction

25. À la suite de la quatrième session du Groupe de travail, les travaux intersessions de la période allant de décembre 2024 à mars 2025 ont consisté à mettre à jour et à finaliser les Rapports des Sous-groupes et à établir un Comité de rédaction, dans le but d'élaborer un avant-projet du futur instrument sur la base des discussions du Groupe de travail et des contributions des Sous-groupes.

26. Tous les Sous-groupes ont été invités à réviser leurs Rapports conformément aux résultats de la quatrième session du Groupe de travail et à finaliser le projet de texte. En ce qui concerne le Rapport du Sous-groupe 0, étant donné que les aspects attribués à ce Sous-groupe dépendaient dans une certaine mesure des résultats des travaux attribués aux autres Sous-groupes, les co-Présidents ont informé le Secrétariat que le Rapport du Sous-groupe 0 restait inchangé. Les Sous-groupes ont été dissous et leurs projets de textes finaux ont été compilés en un seul projet de "copie originale" du futur instrument, destiné à servir de base initiale pour une mise au point ultérieure par un Comité de rédaction à créer. Les projets de textes élaborés par les Sous-groupes ont été provisoirement répartis entre les différents Chapitres du futur instrument.

27. Après la conclusion des travaux des Sous-groupes, un Comité de rédaction a été mis en place. Les membres du Comité sont Mme Giuditta Cordero-Moss, M. Lauro Gama, M. Pierrick Le Goff, M. Minn Naing Oo, M. Aniruddha Rajput et M. Jeremy Sharpe. Au cours des premières réunions virtuelles du Comité de rédaction, les experts ont discuté: i) du style à utiliser dans le futur instrument pour les projets de Principes, de commentaires, de clauses types et d'illustrations; ii) de l'emplacement des contributions des Sous-groupes dans le projet de structure de l'instrument; et iii) des lacunes ou des éléments manquants. Le Comité de rédaction est convenu de mettre à jour et d'affiner le projet de texte des Sous-groupes en se concentrant sur certaines questions spécifiques aux CII plutôt que de reproduire et de commenter les dispositions des Principes d'UNIDROIT une par une. Il a été suggéré de fournir, pour chaque sujet: i) des commentaires expliquant ce qui est spécifique aux CII; ii) des explications concernant les dispositions des Principes d'UNIDROIT qui sont pertinentes (le cas échéant) et la manière dont elles pourraient être affectées; iii) des suggestions d'ajustements d'articles spécifiques des Principes d'UNIDROIT (si nécessaire); et iv) des projets de clauses types (le cas échéant). Le Comité de rédaction a également signalé les questions à débattre lors de la cinquième session du Groupe de travail.

28. En outre, le 3 mars 2025, UNIDROIT et l'ICCWBO, en coopération avec la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), ont organisé un atelier virtuel sur les contrats internationaux d'investissement et de construction (CIIC). Au cours de cet atelier, des experts de la FIDIC ont participé à une table ronde axée sur: i) les spécificités des contrats internationaux de construction; ii) les clauses ESG et les obligations de diligence raisonnable; iii) la phase précontractuelle et la conclusion des CII; iv) le changement de circonstances; et v) la loi applicable

et les clauses de règlement des différends. Le Groupe de travail a reçu un rapport de l'atelier intersession.

29. En outre, au cours de cette période intersession, la diffusion du projet a eu lieu lors de plusieurs événements. La Professeure Maria Chiara Malaguti et M. Rocco Palma, Fonctionnaire senior, ont participé à l'atelier de Lillehammer sur les contrats internationaux d'investissement les 5 et 6 décembre 2024 à l'Université Inland Norway, organisé par un membre du Groupe de travail Roma Tre-UNIDROIT, qui a fourni des indications utiles pour la suite des travaux ³. Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire senior, a participé à l'événement "*Leading the sustainable transition*", qui a eu lieu les 13 et 14 mars 2025 à la Banque européenne d'investissement et a examiné le rôle critique des institutions financières multilatérales (IFM) dans l'avancement des normes de durabilité à travers les chaînes de valeur mondiales.

G. Cinquième session du Groupe de travail (mars 2025)

30. Les Rapports finaux des Sous-groupes, présentés à l'issue de leurs travaux, et le projet affiné de la "copie originale" ont été le principal objet de discussion du Groupe de travail lors de sa cinquième session, qui a été accueillie, du 1^{er} au 3 mars 2025, par l'ICCWBO à Paris. Pour permettre une analyse complète et approfondie, l'examen a été limité aux Chapitres 3 (Phase précontractuelle), Chapitre 4 (Formation, parties et autorité), Chapitre 5 (Validité) et Chapitre 7 (Changement de circonstances), les autres chapitres étant renvoyés à la session suivante. Des discussions de haut niveau sur les Chapitres 6 (Droits et obligations) et 8 (Recours) ont suivi afin de fournir des orientations générales au Comité de rédaction sur l'expropriation et la protection et la sécurité intégrales, ainsi que sur les obligations ESG et l'indemnisation et les dommages.

31. La discussion sur le Chapitre 3 (Phase précontractuelle) a porté sur la nécessité d'envisager l'élaboration de principes généraux sur les pouvoirs réglementaires des États, la bonne foi et les exceptions dans la phase précontractuelle, les règles impératives, la nature juridique de la diligence raisonnable avant l'établissement, et la question de savoir si le Chapitre était suffisamment indépendant des Principes d'UNIDROIT. En ce qui concerne le Chapitre 4 (Formation, parties et autorité), le Groupe de travail a examiné la possibilité d'élaborer un principe sur la "capacité des parties" et l'"approbation des autorités" des CII, la coordination entre la forme et la constitution, et la pertinence des dispositions spécifiques indépendant des Principes d'UNIDROIT (par exemple, la notification, les termes délibérément laissés en suspens) dans ce domaine. Au Chapitre 5 (Validité), le Groupe de travail a examiné les questions de capacité juridique, d'attribution et de responsabilité, d'erreur, de fraude et de disparité flagrante, et d'illégalité (y compris la violation de normes impératives et la corruption), en relation avec les clauses de conformité de l'État d'accueil et les Clauses types existantes de la CCI. En ce qui concerne le Chapitre 7 (Changement de circonstances), le Groupe de travail a clarifié certaines incertitudes concernant la proposition de clause type de stabilisation examinée lors de la dernière session, tout en confirmant l'approche relative au *hardship* et à la force majeure. Une discussion plus générale a suivi sur le Chapitre 6 (Droits et obligations), notamment en ce qui concerne un premier projet de clause d'expropriation, un projet de clause de protection et de sécurité intégrales, et l'approche à adopter en matière d'obligations ESG. La discussion s'est terminée par l'examen du Chapitre 8 (Recours), notamment sur la nature juridique d'une clause de double recouvrement, qui nécessitait une orientation pour la suite des travaux, à examiner lors de la prochaine session.

³ Une deuxième édition de l'atelier devrait avoir lieu en juin 2025 et portera sur le "langage clair" et la "formulation claire des concepts juridiques" dans les CII.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

32. La sixième session du Groupe de travail sur les CII est prévue du 10 au 12 juin 2025 au siège de l'ICCWBO (Paris). Dans l'intervalle, le Comité de rédaction devrait mettre à jour le projet de copie originale du futur instrument conformément aux résultats de la cinquième session du Groupe de travail et poursuivre l'élaboration du Chapitre 6 (Droits et obligations) et du Chapitre 8 (Recours). Les travaux intersession comprendront des réunions virtuelles sur la méthodologie, la structure et la répartition du contenu et de la substance, ainsi que d'autres ateliers éventuels pour examiner la pratique dans les domaines qui restent à développer (ESG et recours). Il est envisagé que la sixième session se concentre sur le Chapitre 1 (Dispositions générales de l'instrument), le Chapitre 2 (Principes généraux d'une CII), le Chapitre 6 (Droits et obligations), le Chapitre 8 (Recours) et le Chapitre 9 (Choix de la loi et règlement des différends), ainsi que sur l'Introduction générale à l'instrument.

33. Suite à la mise à jour du projet de copie originale conformément à la discussion qui aura lieu lors de la sixième session du Groupe de travail, une nouvelle soumission sera faite au Comité consultatif entre juillet et septembre. La septième session du Groupe de travail, prévue du 27 au 29 octobre 2025 au siège d'UNIDROIT à Rome, devrait ensuite examiner la version finale de la copie originale et les commentaires du Comité consultatif. Une huitième session devrait avoir lieu au début de 2026 pour finaliser l'instrument, qui ferait ensuite l'objet d'une consultation publique adressée à toutes les parties prenantes intéressées, si le Conseil de Direction l'autorise.

V. ACTION DEMANDÉE

34. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la mise à jour sur l'état d'avancement du projet conjoint UNIDROIT-ICCWBO sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement internationaux.*